

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-36

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre délibération quelques aménagements de notre réseau de transports scolaires interurbain afin de l'adapter au mieux des acheminements sollicités au titre de l'année scolaire 2008-2009. Je vous présente également quelques questions diverses (transport d'élèves handicapés, opérations de sécurisation, d'aménagement ou de signalisation du réseau). Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Affectation d'un véhicule de plus grande capacité sur le service à titre principal scolaire n° 08-04 « Caylus – Ecoles de Caylus » exploité par l'entreprise Blatger.

Ce service a été confié, lors de l'appel d'offres 2002, à l'entreprise Blatger pour une période de 7 ans. Le marché conclu, qui arrive donc à échéance à la fin de la présente année scolaire, prévoyait l'affectation d'un véhicule de 15 places équipé de strapontins, portant sa capacité d'acheminement à 21 élèves. Ces équipements étant proscrits depuis le 20 Octobre, le nombre d'élèves transportés est réduit à 15 et nous avons, cette année, 26 élèves inscrits sur ce service.

Il a donc été demandé à l'entreprise d'affecter un car de 30 places à l'exécution de ce circuit dès le 6 novembre prochain, date de la rentrée consécutive aux vacances de Toussaint.

L'entreprise peut techniquement assumer. Elle sollicite cependant une augmentation de sa rémunération forfaitaire quotidienne qui est actuellement de 130,01 € TTC. Sa proposition à 200 € TTC journalier a été négociée à 195 € TTC.

La majoration par jour serait donc de 64,99 € et de 7018,92 € TTC pour l'année scolaire en cours (à compter du 6 novembre 2008).

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions techniques et financières de cette opération, étant précisé que ce service sera remis en appel d'offres au titre de l'année 2009.

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement.

2. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09.26 « Auvillar-Ecole d'Auvillar » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »

Ce service a fait l'objet d'une remise en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres 2008.

L'entreprise susvisée a été attributaire de ce marché qui prévoyait la mise en oeuvre d'un véhicule neuf d'une capacité de 33 élèves puisque l'effectif à transporter était fixé à 29.

Toutefois, il s'est avéré impossible, lors de l'exécution du service, de respecter l'itinéraire prévu pour acheminer certains petits usagers. En effet, le nouveau car, compte tenu de son envergure, ne pouvait, en toute sécurité, desservir certains points.

L'entreprise a donc proposé d'effectuer ce service avec deux véhicules plus légers

- l'un de 22 places ;
- l'autre de 15 places.

Cette solution permettait de donner satisfaction à toutes les familles en desservant tous les domiciles.

Le service est donc réalisé en deux boucles de la façon suivante :

- 1er véhicule (capacité 16 places) : départ du lieu-dit La Randelle 1 à 8 H 15, desserte des lieux-dits La Randelle 2, Courrau, Le Cesté, Bardigues, Subressan, arrivée à l'école d'Auvillar à 8 H 40 ;
- 2ème véhicule (capacité 22 places) : départ du lieu-dit « St-Martin » à 8 H 15, desserte des lieux-dits Le Port, Cap du Pech, Les Peyreres, arrivée à l'école d'Auvillar à 8 H 40.

Cette nouvelle exécution entraîne néanmoins un surcoût du forfait journalier dû à l'entreprise en raison de la mise en place de deux véhicules et de deux conducteurs au lieu d'un, comme prévu dans le marché initial.

Le forfait consenti était de 84,40 € TTC par jour de fonctionnement (139). Nous avons négocié un nouveau forfait de 126,60 € TTC journalier.

Cette opération engendre donc une augmentation de 42,20 € TTC par jour, soit de 4 726,40 € pour l'année scolaire 2008-2009 (112 jours) dans la mesure où elle court depuis le 20 Octobre 2008.

Je précise qu'un nouvel état des lieux sera effectué pour la rentrée scolaire prochaine.

En effet, si cette modification économique du marché tel qu'il a été conclu était confirmée, il conviendrait de soumettre à la Commission d'Appel d'Offres la poursuite ou non du contrat (marché 2008 d'une durée de 10 ans dont l'augmentation non contractuelle est déjà, à l'issue de la première année scolaire, de + 3,86 %).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions administratives, techniques et financières de cette opération, à titre de régularisation, pour la présente année scolaire (à compter du 20 octobre 2008).

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 03.01 « Montpezat-de-Quercy-Ecoles de Montpezat-de-Quercy » exploité par l'entreprise Belmon

Nous avons été saisis par une personne demeurant sur la commune de St-Vincent-D'Autejac, d'une demande de modification du service susvisé afin que son enfant, scolarisé à l'école primaire de Montpezat-de-Quercy, puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....2,5 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....32 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....37 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....45 mn

Il peut être donné satisfaction à la famille en effectuant une antenne qui ne pose aucun problème technique jusqu'au lieu-dit « Poumaret », où elle est domiciliée, sur la commune de St-Vincent-d'Autejac. Par ailleurs, la définition de ce service est modifiée puisque le départ est fixé sur la commune de Montalzat. Compte tenu de ce qui précède, l'itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de Montalzat, lieu-dit « Point 152 » ;

Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Taillade » ;

Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Cussac Bas » ;

Desserte de la commune d'Auty, lieu-dit « Genibrède » ;

Desserte de la commune d'Auty, centre-Bourg ;

Desserte de la commune de St-Vincent d'Autejac, lieu-dit « Poumaret » D 22 ;

Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Cambas » ;

Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Cambillous » ;

Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Groulié » ;

Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Bassouls » ;

Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Lichard » ;

Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Jouanal » ;

Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Causse le Haut » ;

Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Seguinien » ;
Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Pesquié » ;
Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Combecave » ;
Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Glaudet » ;
Arrivée commune de Montpezat-de-Quercy, « écoles ».

Cette opération entraîne un surcoût estimé à 5 € TTC (10 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (132 à/c du 15 septembre). Le coût forfaitaire de ce service passe donc de 137,10 € à 142,10 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-288 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2008/2009 : $5 \text{ €} \times 132 = + 660 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = + 2085 € (sur la base de 139 jours par an)

Majoration prévisionnelle globale = + 2745 € (représentant + 3,45 % du montant initial du marché).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions techniques et financières de cette opération, à titre de régularisation, pour la présente année scolaire (à compter du 15 septembre 2008).

4. Modification du service à titre principal scolaire n° 08.05 «Ginals – Ecole de Parisot » exploité par l'entreprise Gauchy

Nous avons été saisis par Madame le Maire de Ginals, pour une personne demeurant sur la commune de Ginals, au lieu-dit « Lardaillé », d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils scolarisé en maternelle à Parisot, puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	2 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	13 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	20 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	16,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	25 mn

Il peut être donné satisfaction à la famille en fixant le nouveau point de départ à son domicile, au lieu-dit « Lardaillé », ce qui ne pose aucun problème technique. La définition de ce service reste la même. En revanche, son itinéraire sera désormais le suivant :

Départ commune de Ginals, lieu-dit « Lardailé » ;
 Desserte de la commune de Ginals, au centre-bourg ;
 Desserte de la commune de Ginals, lieu-dit « Le Four » ;
 Desserte de la commune de Caylus, lieu-dit « Cornusson » ;
 Desserte de la commune de Caylus, lieu-dit « Chemin Camp de l'Amour » ;
 Desserte de la commune de Caylus, lieu-dit « Duges » ;
 Desserte de la commune de Parisot, lieu-dit « Moreau » ;
 Desserte de la commune de Parisot, lieu-dit « Losque » ;
 Arrivée Parisot « école ».

Cette opération entraîne un surcoût estimé à 3,5 € TTC (7 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (136 à/c du 8 septembre). Le coût forfaitaire de ce service passe donc de 124,02 € à 127,52 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-118 d'une durée de 7 ans
 Majoration pour 2008/2009 : 3,5 € x 136 = + 476 €
 Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = +1459,50 € (sur la base de 139 jours par an)
 Majoration prévisionnelle globale = +1935,50 € (représentant + 1,22 % du montant initial du marché).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions techniques et financières de cette opération, à titre de régularisation, pour la présente année scolaire (à compter du 15 septembre 2008).

5. Modification du service à titre principal scolaire n° 05.28 «Castelsagrat – Lauzerte » exploité par l'entreprise Translomagne

Nous avons été saisis par Monsieur le Maire de Montagudet, intervenant au nom de deux familles respectivement domiciliées au lieu-dit « Camp de Larroque » et Garène », d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs enfants, scolarisés au collège Pays de Serres de Lauzerte, puissent être pris en charge et déposés au droit de leur domicile.

Distance des domiciles au point de montée le plus proche.....	3 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	18 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	15 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	24 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

Il peut être donné satisfaction aux familles en effectuant une antenne jusqu'à leur domicile, ce qui ne pose aucun problème technique. La définition de ce service reste la même. En revanche, son itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de Castelsagrat, lieu-dit « Fourquet » ;
Desserte de la commune de St-Nazaire-de-Valentane, lieu-dit « Rouffiac » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, lieu-dit « Vignebarre » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, lieu-dit « St-Pierre-deNajac » ;
Desserte de la commune de Montagudet, lieu-dit « Bayle » ;
Desserte de la commune de Montagudet, lieu-dit « Camp de Larroque » ;
Arrivée Lauzerte « collègue Pays de Serres ».

Cette opération entraîne un surcoût estimé à 3 € TTC (6 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (159 à/c du 22 septembre). Le coût forfaitaire de ce service passe donc de 74,82 € à 77,82 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-107 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2008/2009 (échéance du marché) : $3 \text{ €} \times 159 = + 477 \text{ €}$ (représentant + 0,72 % du montant initial du marché).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions techniques et financières de cette opération, à titre de régularisation, pour la présente année scolaire (à compter du 22 septembre 2008).

6. Modification du service à titre principal scolaire n° 10.13 «Labastide-St-Pierre- Collège de Labastide-St-Pierre » exploité par l'entreprise Jardel

Nous avons été saisis par Monsieur le Maire de Bressols, intervenant au nom des familles dont les enfants sont scolarisés, par dérogation, au collège Jean-Jacques Rousseau de Labastide-St-Pierre, afin que le service susvisé puisse, à titre exceptionnel pour la présente année scolaire, démarrer du centre bourg de Bressols.

Je vous rappelle, en effet, que depuis l'année 2003, les collégiens de Bressols relèvent du collège Ingres de Montauban. En 2007, la carte scolaire a été modifiée suite à l'ouverture du collège de Montech et les collégiens de Bressols ont été maintenus à Montauban, mais au collège Jean Jaurès Villebourbon, vers lequel nous avons d'ailleurs créé, à leur intention, un service direct et spécifique.

C'est pourquoi, il paraissait normal, cette année, de supprimer tout acheminement des bressolais vers Labastide-St-Pierre. Toutefois, dans l'attente de l'ouverture du collège Issanchou, certaines familles bressolaises n'ayant pu inscrire leur enfant à Montauban, faute de place, ont reçu une affectation des services de l'Etat pour Labastide.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	18 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	25 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	35 mn

La modification ne pose aucun problème technique. La définition de ce service devient donc « Bressols-Labastide-St-Pierre ». Son itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de Bressols, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Bressols, lieu-dit « Valèze » ;
Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Barthas » ;
Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Coste Del Pesquié » ;
Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Belaygue » ;
Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Campayrac » ;
Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « La Coulrade » ;
Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Poupette » ;
Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Callory » ;
Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Naudery » ;
Desserte de la commune de Campsas, centre-bourg ;
Arrivée Labastide-St-Pierre « collège Jean-Jacques Rousseau ».

Cette opération, qui est, je vous le rappelle, exceptionnellement mise en place pour la présente année scolaire, entraîne un surcoût estimé à 7 € TTC (14 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (164 à/c du 15 septembre). Le coût forfaitaire de ce service passe donc de 181,65 € à 188,65 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-403 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2008/2009 : $7 \text{ €} \times 164 = + 1\,148 \text{ €}$ (représentant + 0,51 % du montant initial du marché).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions techniques et financières de cette opération, à titre de régularisation, pour la présente année scolaire (à compter du 15 septembre 2008).

7. Modification du service à titre principal scolaire n° 09.02 «Lachapelle-Mansonville » exploité par l'entreprise Navettes et Voyages

Nous avons été saisis par Monsieur le Maire de Mansonville, intervenant au nom de trois familles domiciliées sur le site de sa commune dont les enfants sont scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Mansonville (82)-St-Antoine (32), d'une demande de modification du service susvisé afin qu'ils puissent être pris en charge et déposés au droit de leur domicile.

Distance des domiciles au point de montée le plus proche1 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....7,5 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....15 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....13,5 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....25 mn

Les trois antennes à effectuer ne posent aucun problème technique quoique nécessitant chacune un demi-tour chez les demandeurs. La définition de ce service est inchangée. Son itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de Lachapelle, lieu-dit « Rouquet » ;

Desserte de la commune de Mansonville, lieu-dit « Fronton » ;

Desserte de la commune de Mansonville, centre-bourg ;

Desserte de la commune de Mansonville, lieu-dit « La Côte du Pin » ;

Desserte de la commune de Mansonville, lieu-dit « Pourquoiès » ;

Arrivée Mansonville « école».

Cette opération entraîne un surcoût estimé à 6 € TTC (12 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (132 à/c du 15 septembre). Le coût forfaitaire de ce service passe donc de 52,75 € à 58,75 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-383 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2008/2009 : 6 € x 132 = + 792 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = + 2502 € (sur la base de 139 jours par an)

Majoration prévisionnelle globale = +3294 € (représentant + 10,76 % du montant initial du marché).

Je précise qu'un nouvel état des lieux sera effectué pour la rentrée scolaire prochaine.

En effet, si cette modification économique du marché tel qu'il a été conclu était confirmée, il conviendrait de soumettre à la Commission d'Appel d'Offres la poursuite ou non du contrat (marché 2008 d'une durée de 4 ans dont l'augmentation non contractuelle est déjà, à l'issue de la première année scolaire, de +10,76 %).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions administratives, techniques et financières de cette opération, à titre de régularisation, pour la présente année scolaire (à compter du 15 septembre 2008).

8. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.11 « Sauveterre - Lauzerte » exploité par l'entreprise Société des Transports Lauzertins

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service de transport nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....28 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....25,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....40 mn

Compte tenu de ce qui précède, la nouvelle définition de ce service est « Cazes-Mondenard-Lauzerte ». Son itinéraire est, quant à lui, désormais le suivant :

Départ commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « Chemin Le Coq » ;
Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « Pellissié » ;
Desserte de la commune de Sauveterre, lieu-dit « Pailleres » ;
Desserte de la commune de Sauveterre, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Sauveterre, lieu-dit « La Bourdette » ;
Desserte de la commune de Tréjoul, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « Pampelonne » ;
Desserte de la commune de Tréjoul, lieu-dit « Gagnoulet » ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Tuquel » ;
Arrivée commune de Lauzerte, « établissements scolaires ».

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur cette restructuration qui n'entraîne aucune incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner cette restructuration pour la présente année scolaire.

9. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04.03 « Verdun-sur-Garonne-Grisolles » exploité par l'entreprise Translomme

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service de transport nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	29 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	22 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	35 mn

Compte tenu de ce qui précède, la nouvelle définition de ce service devient « Savenès-Grisolles ». Son itinéraire est, quant à lui, désormais le suivant :

Départ commune de Savenès, lieu-dit « En Gouze » ;
Desserte de la commune de Savenès, lieu-dit « Salat » ;
Desserte de la commune de Savenès, lieu-dit « Les Quatre Chemins » ;
Desserte de la commune de Savenès, lieu-dit « Pradère » ;
Desserte de la commune de Savenès, lieu-dit « Pelut » ;
Desserte de la commune de Savenès, lieu-dit « Braguejayres » ;
Desserte de la commune de Savenès, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Savenès, lieu-dit « Escufes » ;
Desserte de la commune d'Aucamville, centre-bourg ;
Arrivée commune de Grisolles, « collège Jean Lacaze ».

Je vous propose d'approuver cette restructuration qui entraîne une diminution de rémunération de l'entreprise estimée à 7 € TTC (14 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (152 à compter du 1er octobre 2008, date d'effet proposée). Le coût forfaitaire de ce service passe donc de 185 € TTC à 178 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-317 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2008/2009 : 7 € x 152 = - 1064 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (9 ans) = - 10899 € (sur la base de 173 jours par an)

Minoration prévisionnelle globale : - 11 963 € (représentant - 3,59 % du montant initial du marché).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur les conditions techniques et financières de cette restructuration dont l'effet pourrait être fixé, à titre de régularisation, au 1er Octobre 2008.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions administratives, techniques et financières de cette opération, à titre de régularisation, pour la présente année scolaire (à compter du 1er octobre 2008).

10. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.01 « Roquecor- Montaigu de-Quercy » exploité par l'entreprise Combedouzou

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service de transport nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....19 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....11 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....23 mn

Compte tenu de ce qui précède, la nouvelle définition de ce service devient «Montaigu-de-Quercy-Etablissements scolaires de Montaigu ». Son itinéraire est, quant à lui, désormais le suivant :

Départ commune de Montaigu-de-Quercy,lieu-dit « Route de Bournac » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Côte » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Camp Grand » ;
Arrivée commune de Montaigu-de-Quercy, « établissements scolaires ».

Je vous propose d'approuver cette restructuration qui entraîne une diminution de rémunération de l'entreprise estimée à 8 € TTC (16 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (152 à compter du 1er octobre 2008, date d'effet proposée). Le coût forfaitaire de ce service passe donc de 200 € TTC à 192 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-323 d'une durée de 10 ans
Minoration pour 2008/2009 : $8 \text{ €} \times 152 = - 1\,216 \text{ €}$
Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (9 ans) = - 12456 € (sur la base de 173 jours par an)
Minoration prévisionnelle globale : - 13672 €. (représentant – 3,80 % du montant initial du marché).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur les conditions techniques et financières de cette restructuration dont l'effet pourrait être fixé, à titre de régularisation, au 1er Octobre 2008.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions administratives, techniques et financières de cette opération, à titre de régularisation, pour la présente année scolaire (à compter du 1er octobre 2008).

11. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03.11 «Vaïssac-Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Jardel

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service de transport nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	26 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

Compte tenu de ce qui précède, la définition de ce service est inchangée. Son itinéraire est, quant à lui, désormais le suivant :

Départ commune de Vaissac, centre bourg ;
Desserte de la commune de Vaissac, lieu-dit « Les Valadous » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Le Taluchet » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Julios » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « La Croix Neuve »,
Desserte de la commune de Bioule, centre bourg,
Desserte de la commune de Bioule, lieu-dit « Le Bridou »,
Desserte de la commune de Bioule, lieu-dit « Lestang »
Desserte de la commune de Caussade, lieu-dit « La Beneche »
Arrivée commune de Montaigu-de-Quercy, « établissements scolaires ».

Je vous propose d'approuver cette restructuration qui entraîne une diminution de rémunération de l'entreprise estimée à 4 € TTC (8 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (152 à compter du 1er octobre 2008, date d'effet proposée). Le coût forfaitaire de ce service passe donc de 184 € TTC à 180 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-299 d'une durée de 4 ans
Minoration pour 2008/2009 : 4 € x 152 = - 608 €
Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = - 2076 € (sur la base de 173 jours par an)
Minoration prévisionnelle globale : - 2684 €. (représentant – 2,02 % du montant initial du marché).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur les conditions techniques et financières de cette restructuration dont l'effet pourrait être fixé, à titre de régularisation, au 1er Octobre 2008.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions administratives, techniques et financières de cette opération, à titre de régularisation, pour la présente année scolaire (à compter du 1er octobre 2008).

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2008 – 8EME TRANCHE

1. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Gasques

Nous avons examiné cette question lors de notre réunion du 5 Août dernier. Il s'agissait d'aménager et de sécuriser un point d'arrêt aux abords de la route départementale 46 pour la prise en charge de collégiens et lycéens scolarisés à Valence-d'Agen.

L'opération comportait des aménagements de voirie, l'implantation de signalisation verticale et horizontale et celle d'un abribus béton que nous avons prévu de déplacer d'un endroit où il n'avait plus d'utilité pour un montant de 600 € TTC selon les termes du marché cosigné avec l'entreprise ADLTP.

Or, Monsieur le Maire de Gasques nous informe de son souhait d'acquérir une structure bois afin de maintenir une homogénéité avec les modèles similaires déjà implantés sur le territoire communal.

A cet effet, il nous présente un devis de l'entreprise Altrad Mefran d'un montant de 2 512 € TTC.

Je vous propose de donner satisfaction à la commune de Gasques et de prévoir l'implantation de la structure qu'elle préconise. Le différentiel par rapport au budget prévu pour l'abribus est de 1912 € TTC, ce qui porte le montant total estimatif de l'opération de 42 800 € TTC à 44 712 € TTC, étant précisé que la subdivision technique de Valence-d'Agen vient de nous informer d'une économie de l'ordre de 8 000 € qui serait réalisée sur le poste voirie compte tenu de certaines modifications apportées au projet initial.

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008, ayant pris acte des informations qui précèdent, s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer et entériner le principe ainsi que les conditions financières de l'acquisition d'un abribus de type bois pour la commune de Gasques en remplacement de la structure béton initialement prévue.

2. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Bressols, au lieu-dit « Tenance »

Cet arrêt est situé sur la route départementale 77, sur une ligne droite où le flux de circulation est particulièrement dense.

Il concerne, de plus, un nombre relativement important d'élèves (une vingtaine) qui sont des collégiens et lycéens scolarisés à Montauban et également des élèves de 1er degré fréquentant l'école de Bressols.

Il nous paraît opportun, compte tenu de ce qui précède, d'envisager la sécurisation de cet arrêt de la façon suivante :

- au droit de l'arrêt, mise en place d'un panneau de signalisation (tryptique de position) : 300 € TTC
- dans les deux sens de circulation, à proximité de l'arrêt, mise en place d'un panneau A 13B « présence d'enfants » : 600 € TTC
- au droit de l'arrêt, traçage d'un marquage pour passage protégé : 800 € TTC
- au droit de l'arrêt, mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € TTC.

Le coût total de cette opération est donc estimé à 2000 € TTC.

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner le principe ainsi que les conditions techniques et financières de cette opération.

3. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Varen, au croisement des RD 115 et 33

Monsieur le Maire de Varen nous sollicite afin de signaler et de sécuriser l'arrêt du réseau départemental situé au carrefour des routes départementales 115 et 33.

Cet arrêt concerne une dizaine d'élèves de sa commune scolarisés à Caussade en collège et en lycée.

Une réunion sur site avec les personnels techniques de la subdivision de St-Antonin et du service des transports a permis de proposer à Monsieur le Maire les interventions suivantes que je vous sou mets :

- travaux de stabilisation d'une alvéole : 10 510,21 € TTC, étant précisé que, pour le sens retour, il est possible d'utiliser l'aire de stationnement déjà existante qui ne nécessite pas d'aménagement, ni de travaux particuliers ;
- déplacement (depuis la commune de Cazals) et réinstallation d'un abribus béton : 600 € TTC ;
- dans les deux sens de circulation : implantation d'une signalisation horizontale : 600 € TTC ;
- dans les deux sens de circulation : implantation d'un panneau avertisseur d'arrêt à 150 mètres : 600 € TTC ;
- dans les deux sens de circulation : implantation d'un panneau C6 tryptique complet : 1 000 € TTC.

Il convient de préciser que la commune de Varen s'est engagée à éclairer le site.

Le montant global de cette opération est donc estimé à 13 311 € TTC.

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner le principe ainsi que les conditions techniques et financières de cette opération.

4. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Réalville, au Chemin de Saint-Martin

Monsieur le Maire de Réalville nous sollicite afin de signaler et de sécuriser l'arrêt du réseau départemental situé Chemin de Saint-Martin, sur la Route Départementale 90.

Cet arrêt concerne huit collégiens de sa commune scolarisés à Caussade.

Une réunion sur site avec les représentants de la mairie et du service des transports a permis de proposer les interventions suivantes, que je vous sou mets :

- implantation d'un abribus béton déplacé depuis la commune de Puycornet (lieu-dit « La Prade ») où il n'a plus d'utilité : 600 € TTC, étant précisé que les travaux de terrassement nécessaire à la pose de cette structure seront réalisés en régie par la mairie de Réalville ;
- au droit de l'arrêt : implantation d'une signalisation horizontale : 300 € TTC ;
- à 150 mètres de l'arrêt : implantation d'un panneau avertisseur : 300 € TTC ;
- au droit de l'arrêt : implantation d'un panneau C6 tryptique complet : 500 € TTC.

Le montant global de cette opération est donc estimé à 1 700 € TTC.

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner le principe ainsi que les conditions techniques et financières de cette opération.

5. Aménagement du point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sis au village de Lacapelle-Livron

Monsieur le Maire de Lacapelle-Livron nous sollicite afin de réaliser un complément d'aménagement de l'arrêt du réseau départemental situé sur le site de sa commune, au village.

En effet, l'implantation d'une signalisation horizontale a été effectuée après les travaux de réfection de la Route Départementale 97. Par ailleurs, la subdivision de St-Antonin s'est engagée à réaliser le marquage d'un passage protégé dans le cadre des opérations de voirie menées à Caylus.

Cet arrêt concerne une dizaine de collégiens de sa commune scolarisés à St-Antonin ainsi que des élèves fréquentant les écoles primaires de Caylus.

Une réunion sur site avec les représentants de la mairie, de la subdivision de Saint-Antonin, des parents d'élèves et du service des transports a permis de proposer les interventions supplémentaires suivantes que je vous sou mets :

- implantation d'un abribus de type urbain : 5 500 € TTC ;
- dans les deux sens de circulation, à proximité de l'arrêt, mise en place d'un panneau A 13B « présence d'enfants » : 600 € TTC.

Le montant global de cette 2ème tranche d'opération, sur laquelle je vous demande de vous prononcer, est donc estimé à 6 100 € TTC maximum, la mairie devant fournir trois propositions pour l'acquisition de l'abribus urbain, l'estimation de 5 500 € constituant donc un plafond.

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner le principe ainsi que les conditions techniques et financières de cette opération.

6. Enlèvement et réimplantation d'un abribus béton sur la commune de Verdun-sur-Garonne

Dans le cadre du réaménagement des points d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire mené, à la demande de Monsieur le Maire, sur la commune de Verdun-sur-Garonne, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le déplacement d'un abribus béton d'un point de la commune où il n'a plus d'utilité sur un autre.

Cette opération, sera réalisée par l'entreprise ADLTP selon les conditions techniques et financières du marché qui nous lie, pour un montant de 600 € TTC.

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner le principe ainsi que les conditions techniques et financières de cette opération.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Modification de l'itinéraire et des points d'arrêt du Service Régulier Ordinaire n° 106-03 « Lauzerte-Moissac » exploité par l'entreprise Translomagne

Plusieurs familles, dont les enfants sont scolarisés à Moissac, au collège privé Jeanne d'Arc, nous ont fait part de leur inquiétude du fait de l'absence de desserte directe de cet établissement.

En effet, ces élèves étaient déposés, le matin et pris en charge, le soir, au Tribunal, soit à quelques 300 mètres du collège Jeanne d'Arc, ce qui n'apparaissait pas très sécurisant à certaines de ces familles.

Après concertation avec l'entreprise exploitante, il a paru possible de remédier à ce manquement dès le 6 octobre 2008.

Aussi, je vous propose d'approuver le nouvel itinéraire « Sens Aller » du Service Régulier Ordinaire n° 106.03 décliné ci-dessous qui prévoit la desserte du collège Jeanne d'Arc, sur les Allées Marengo, étant précisé que l'itinéraire « Sens Retour » est identique, mais inversé :

Départ commune de Lauzerte, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Ste-Claire » ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Saraillet » ;
Desserte de la commune de Montagudet, lieu-dit « Salce » ;
Desserte de la commune de Montagudet, lieu-dit « Le Manjou » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, lieu-dit « St-Pierre-de-Najac » ;
Desserte de la commune de Montagudet, lieu-dit « Miral » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « La Fabrique » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Ste-Thècle » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Secot » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Cigalou » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit «St-Julien » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit «Pélissier » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit «Rullet » ;
Desserte de la commune de Moissac, « Allées Marengo-Collège Jeanne d'Arc » ;
Desserte de la commune de Moissac, « Tribunal » ;
Desserte de la commune de Moissac, «Cité Scolaire F. Mitterrand ».

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur ce dossier qui n'entraîne aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner le nouvel itinéraire du service régulier ordinaire 106.03 « Lauzerte-Moissac ».

2. Transport d'élèves handicapés

- Une personne demeurant à Montauban (rue Lafayette), sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils, scolarisé pour l'année 2008-2009 en UPI au collège de Montech en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère n'a pu fournir qu'un seul devis, celui de l'entreprise SOTRAL, sise à Montauban, qui propose d'acheminer Rémi pour un forfait quotidien s'élevant à 20 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à la SA SOTRAL. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter du 6 octobre 2008, à environ **2 400 €** sur la base d'un aller/retour par jour quatre fois par semaine.(soit 120 A/R).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

- Une famille demeurant à NEGREPELISSE, sollicite, par l'intermédiaire de leur assistante sociale, la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fils, scolarisé pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école primaire Gamara à MONTAUBAN, en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Quatre entreprises ont été consultées :

- La SARL NEGREPELISSE TAXI, basée à NEGREPELISSE, a informé le service départemental des transports qu'elle ne pouvait techniquement transporter cet enfant en raison de l'insuffisance de capacité de son véhicule,
- L'entreprise TAXI CAROLINE, basée à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, propose d'acheminer Régis pour un coût quotidien s'élevant à 81,20 € TTC,
- Monsieur Stéphane VALLETTI, artisan taxi, basé à LACOURT SAINT PIERRE propose d'effectuer le transport de Régis pour un coût s'élevant à 30 € TTC par trajet (soit 60 € TTC pour un aller-retour),
- L'entreprise TAXI RUAMPS, basée à NEGREPELISSE propose d'acheminer Régis pour un coût quotidien s'élevant à 70 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à Monsieur Stéphane VALLETTI. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter du 6 novembre 2008, à environ **6 480 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (108 A/R).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur Stéphane VALETTI

- Une famille domiciliée rue Charles Trenet à MONTAUBAN, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, de leur fils, scolarisé en seconde en qualité de demi pensionnaire au lycée Michelet à MONTAUBAN.

Cet élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

S'agissant d'un véhicule d'une puissance de 8 CV, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 173 A/R (8 km A/R par jour) pour l'année scolaire 2008-2009 peuvent être évalués à la somme de **773 €** (0,558 € par km)

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

- Une personne demeurant à Miramont-de-Quercy, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils, scolarisé, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école Pierre Chabrie à MOISSAC, en qualité de demi-pensionnaire .

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Madame RIVIERE a présenté deux devis à l'appui de sa demande :

- l'entreprise LORETTE, sise à Lauzerte, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 66,00 € TTC,
- Monsieur Jean-Pierre MILHONE, basé à Castelsagrat, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 61 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à Monsieur MILHONE. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter du 6 novembre 2008, à environ **6 588 €** sur la base d'un aller/retour par jour (4 AR par semaine soit 108 AR pour l'année).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur Jean-Pierre MILHONÉ.

- Une famille domiciliée « route de Détours - Mathaly » à MOISSAC, sollicite la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, de leur fils, scolarisé en Clis à l'école du Sarlac à MOISSAC.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

S'agissant d'un véhicule d'une puissance de 5 CV, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 139 A/R (12 km A/R par jour) pour l'année scolaire 2008-2009 peuvent être évalués à la somme de **806 €** (0,483 € par km)

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

- Une personne demeurant à LABASTIDE SAINT PIERRE, a sollicité la prise en charge des frais de transport de son fils, scolarisé, pour l'année 2008-2009, au collège Jean Jaurès à MONTAUBAN où lui sont dispensés des cours aménagés en raison de son handicap.

Cet élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux de 80 %.

En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son transport doit donc s'effectuer, soit au moyen du véhicule familial, soit au moyen d'un taxi-ambulance.

Sa mère a assuré les transports d'Antonin depuis le 2 septembre 2008, date de la rentrée scolaire jusqu'au 24 octobre, à raison d'un aller-retour par jour, quatre fois par semaine. Elle demande le remboursement de ses frais de transports.

A compter du 6 novembre, date de la rentrée des élèves après les vacances de la Toussaint, elle souhaiterait que son fils soit transporté par un taxi-ambulance les lundis matins, mardis matins et soirs et jeudis soirs, soit quatre trajets par semaine.

Elle continuera à assurer elle-même les trajets les lundis soirs, jeudis matins, vendredis matins et soirs. Elle a fait parvenir trois devis :

- L'entreprise ANTONIO TAXI basée à MONTAUBAN qui propose d'effectuer le service pour un coût s'élevant à 23,50 € TTC par trajet (soit 47 € TTC pour un aller-retour) ;

- L'entreprise REGINA HUGUES basée à MONTAUBAN qui propose d'effectuer le service pour un coût s'élevant à 27,50 € TTC par trajet (soit 55 € TTC pour un aller-retour) ;
- Madame SECHER, basée à ORGUEIL, qui propose d'effectuer le service pour un coût s'élevant à 33 € TTC par trajet (soit 66 € TTC pour un aller-retour).

Je vous propose donc de confier l'acheminement de cet élève à l'entreprise ANTONIO TAXI.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule (6 CV), de la distance à parcourir (12 km par trajet) et du barème indemnitaire (0,505 euros par km) les frais à rembourser à la maman s'élèveraient à la somme de **1 043 €** ainsi répartis:

- **388 €** pour la période du 02/09/08 au 24/10/08: soit 64 trajets
- **655 €** pour la période du 06/11/08 jusqu'à la fin de l'année scolaire soit 108 trajets

Les frais de transport en taxi-ambulance s'élèveraient, quant à eux, à la somme de **2 538 € TTC**, soit 108 trajets effectués entre le 06/11/08 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le montant total des frais de transports de cet élève s'élèverait donc, pour l'année scolaire 2008-2009, à environ **3 581 €**.

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise ANTONIO TAXI

- Une famille demeurant route de la Vitarelle à MONTAUBAN, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leur fille scolarisée, pour l'année 2008-2009, à l'école maternelle Françoise DOLTO (impasse Pierre LOTI) à MONTAUBAN.

Cette enfant, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien est assuré au moyen du véhicule familial.

Les frais de transport exposés par la famille sont estimés à la somme de **588 €**, pour l'ensemble de l'année scolaire 2008-2009 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (7 cv soit un remboursement de 0,528 € du kilomètre) et du kilométrage (8 km par jour pour un total de 139 jours à compter de la rentrée scolaire 2008).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève.

- Une famille demeurant avenue Chamier à MONTAUBAN, sollicite, par l'intermédiaire de leur assistante sociale, la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fils scolarisé, pour l'année 2008-2009, en CE1 à l'école Buisson à MONTAUBAN.

Cet élève, titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-vsl.

Ses parents n'ont pu fournir qu'un seul devis, celui de l'entreprise SOTRAL. Celle-ci propose d'effectuer le transport de leur fils pour un forfait quotidien de 20 € TTC (aller-retour).

L'entreprise REGINA HUGUES, sise à Montauban, a été consultée par le service des transports mais a informé ce dernier qu'elle ne pouvait assurer techniquement ce service.

Le transport de cet élève pourrait donc être confié à la SOTRAL à compter du 6 novembre 2008.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 peut être évalué à la somme de **2 160 €** (environ 108 A/R).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

- Une famille demeurant à Montauban (rue Mila) sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi quotidien de leur fils scolarisé, pour l'année 2008-2009, en UPI au collège de Montech en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi. Ses parents ont fourni deux devis à l'appui de leur demande :

- L'entreprise SOTRAL, sise à Montauban, propose d'acheminer Gaëtan pour un forfait quotidien s'élevant à 20 € TTC,

- L'entreprise BASTIDE TAXI, basée à Montauban, propose d'acheminer Gaëtan pour un forfait quotidien s'élevant à 37,26 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à la SA SOTRAL. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2008-2009, à compter du 6 octobre 2008, à environ **2 400 €** sur la base d'un aller/retour par jour quatre fois par semaine (soit 120 A/R).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

- La Commission Permanente en date du 29 septembre 2008 avait approuvé la prise en charge des frais de transport en taxi-VSL (aller-retour) d'une élève scolarisée pour l'année 2008-2009 en UPI au lycée Jean de Prades de CASTELSARRASIN en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. Elle n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son transport avait été confié aux AMBULANCES DES DEUX RIVES moyennant un forfait quotidien s'élevant à 33 € TTC.

Cependant, ce devis avait été établi pour une rentrée scolaire prévue chaque matin à 9h conformément aux vœux de la famille. Or, elle débute les cours à 8h, ce qui engendre une tarification de nuit.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions techniques et financières, le nouveau devis des AMBULANCES DES DEUX RIVES s'élève à 49,50 € TTC par jour de fonctionnement.

Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à environ **8 564 €** sur la base d'un aller/retour par jour cinq fois par semaine (soit 173 A/R), soit une plus-value d'environ **2 855 €** par rapport au montant initial.

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les nouvelles conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant à intervenir avec l'entreprise AMBULANCES DES DEUX RIVES.

- La Commission Permanente en date du 29 septembre 2008 avait approuvé la prise en charge des frais de transport en taxi-VSL (aller-retour) d'une étudiante âgée de 21 ans, demeurant à MONTAUBAN, rue du Lycée, depuis son domicile jusqu'à l'antenne universitaire de Montauban où elle suit des études en Licence « Information-Communication Fonds Patrimoniaux ».

Cette étudiante, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son acheminement avait été confié à la SA SOTRAL pour un forfait quotidien s'élevant à 32,50 € TTC.

Elle souhaiterait également être transportée au moyen de ce taxi-VSL de son domicile jusqu'à la gare SNCF de Montauban afin de pouvoir se rendre à Toulouse où elle doit assister à certaines options de sa section qui y sont dispensées (en moyenne une à deux fois par semaine), ainsi que pour le trajet retour du soir.

En revanche, elle ne souhaite plus bénéficier d'un transport « retour » du centre universitaire de Montauban jusqu'à son domicile.

Conformément au devis fourni par la SA SOTRAL, chaque trajet pourrait être effectué moyennant une rémunération s'élevant à 20 € TTC.

Le montant de la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 avait été évalué à la somme de **5 850 €** (environ 180 A/R). Ces modifications n'engendreraient pas de surcoût sur le montant estimatif annuel

.
La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur les modifications techniques à apporter à ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les nouvelles conditions techniques de prise en charge de cette étudiante et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant à intervenir avec l'entreprise SOTRAL.

- Une personne domiciliée « vieille route de St Etienne » à NEGREPELISSE, sollicite le renouvellement la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, de son fils scolarisé en qualité de demi-pensionnaire en CLIS à l'école Marcel Pagnol de CAUSSADE.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

S'agissant d'un véhicule d'une puissance de 8 CV, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 139 A/R (24 km A/R par jour) pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la rentrée scolaire 2008, peuvent être évalués à la somme de **1 862 €** (0,558 € par km).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

- Une famille demeurant à ST ETIENNE DE TULMONT, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire Malrieu à MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire .

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

La SARL NEGREPELISSE TAXI, basée à NEGREPELISSE, transporte une autre enfant handicapée sur le même trajet et pourrait acheminer cet élève pour un forfait quotidien aller/retour de 43,66 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport à la SARL NEGREPELISSE TAXI. Les frais de transport de Julien s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter du 6 novembre 2008, à environ **4 716 €** sur la base d'un aller/retour par jour (108 A/R).

La Commission des Transports du 31 Octobre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec la SARL NEGREPELISSE TAXI.

3. Demande de prise en charge des frais de transport SNCF – dérogation

La demande de prise en charge des frais de transport SNCF concerne une élève scolarisée hors département dans un établissement qui n'est pas le plus proche de son domicile à dispenser la section choisie.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de dérogation au Règlement Général des Transports.

4. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite du marché MN 2002-conclu avec la SA TRANSLOMAGNE en 2002.

Le marché MN 2002-1, conclu avec la SA TRANSLOMAGNE concernant l'exécution du service à titre principal scolaire n°01-14 « Sérignac – école de Sérignac » et qui parviendra à échéance à la fin de la présente année scolaire, présente un dépassement de seuil de son montant initial. Cet état de fait résulte, d'une part, d'une erreur relative à l'estimation du nombre de jours basée sur le calendrier scolaire.

En effet, suite à cette erreur matérielle, le montant estimatif du marché a été calculé sur une base annuelle de 132 jours au lieu de 152.

D'autre part, suite à une hausse sensible du nombre d'élèves transportés sur ce circuit et dans un souci de continuité du service public, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un second véhicule sur ce service.

La situation de ce contrat de 7 ans est aujourd'hui la suivante :

- Montant du marché initial : 90 552,00 euros TTC
- Montant des avenants : 18 261,60 euros TTC
- Montant total du marché hors clause de révision des prix :
108 813,60 euros TTC
- Montant des révisions de prix : 3 847,10 euros TTC
- Montant total du marché (clause de révision des prix incluse) au 03/07/08 :
112 660,70 euros TTC
- Montant mandaté au 03/07/08 : 110 816,51 euros TTC
- Solde disponible au début de l'année scolaire 2008/2009 :
1 814,19 euros TTC

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2008, a autorisé, à titre de régularisation, ce dépassement de seuil à concurrence de la somme de **22 200 euros** (somme correspondant à l'année scolaire 2008-2009 pour un forfait journalier de 156,33 euros) et a entériné le montant total du marché à la somme de 131 013,60 euros TTC (hors clause de révision des prix).

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble du dossier présenté et de m'autoriser à signer l'avenant au marché relatif à ce dépassement de seuil.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Services Spéciaux :

Dépense à imputer à :
Article 62451 – S/Fonction 81..... 34 610,32 €

Elèves et étudiants handicapés :

Dépense à imputer à :
Article 624510 – S/Fonction 81..... 35 209,00 €

Transport d'élèves par S.N.C.F. :

Dépense à imputer à :
Article 6245 – S/Fonction 81..... 1 151,00 €

Déplacements d'abribus

Dépense à imputer à :
Article 611 – S/Fonction 81..... - 600,00 €
+ 1 800,00 €

s/total + 1 200,00 €

Total dépenses de fonctionnement : 72 170,32 €

Investissement :

Acquisition d'abrisécu :

Dépense à imputer à :

Article 21318 – S/Fonction 81..... 8 012,00 €

Travaux + signalisation horizontale (zébras) :

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621..... 12 510,21 €

Signalisation verticale (panneaux) :

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621..... 3 900,00 €

Total dépenses d'investissement : 24 422,21 €

TOTAL GENERAL SERVICE : 96 592,53 € TTC

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-36

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2008,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 31 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Affectation d'un véhicule de plus grande capacité sur le service à titre principal scolaire n° 08-04 « Caylus – Ecoles de Caylus » exploité par l'entreprise Blatger.

- Approuve l'affectation d'un véhicule de 30 places sur ce service à compter du 6 novembre 2008, selon les conditions techniques et financières présentées, étant précisé que ce service sera remis en appel d'offres au titre de l'année 2009 ;

2. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09.26 « Auvillar-Ecole d'Auvillar » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »

- Approuve, à titre de régularisation, la modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution de ce service à compter du 20 octobre 2008, selon les conditions administratives, techniques et financières présentées ;
- Précise qu'il conviendra de soumettre à la Commission d'appel d'offres la poursuite ou non du contrat (marché 2008 d'une durée de 10 ans dont l'augmentation non contractuelle est déjà, à l'issue de la première année scolaire, de + 3,86 %) ;

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 03.01 « Montpezat-de-Quercy- Ecoles de Montpezat-de-Quercy » exploité par l'entreprise Belmon

- Approuve, à titre de régularisation, la modification de ce service à compter du 15 septembre 2008, selon les conditions techniques et financières présentés ;

4. Modification du service à titre principal scolaire n° 08.05 «Ginals – Ecole de Parisot » exploité par l'entreprise Gauchy

- Approuve, à titre de régularisation, la modification de ce service à compter du 15 septembre 2008, selon les conditions techniques et financières présentées ;

5. Modification du service à titre principal scolaire n° 05.28 «Castelsagrat – Lauzerte » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve, à titre de régularisation, la modification de ce service à compter du 22 septembre 2008, selon les conditions techniques et financières présentées ;

6. Modification du service à titre principal scolaire n° 10.13 «Labastide-St-Pierre- Collège de Labastide-St-Pierre » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve, à titre de régularisation, la modification de ce service à compter du 15 septembre 2008, selon les conditions techniques et financières présentées ;

7. Modification du service à titre principal scolaire n° 09.02 «Lachapelle-Mansonville » exploité par l'entreprise Navettes et Voyages

- Approuve, à titre de régularisation, la modification de ce service à compter du 15 septembre 2008, selon les conditions administratives, techniques et financières présentées ;

- Précise qu'il conviendra de soumettre à la commission d'appel d'offres la poursuite ou non du contrat (marché 2008 d'une durée de 4 ans dont l'augmentation non contractuelle est déjà, à l'issue de la première année scolaire, de + 10,76 %) ;

8. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.11 « Sauveterre - Lauzerte » exploité par l'entreprise Société des Transports Lauzertins

- Approuve la restructuration de ce service telle que définie dans le rapport pour la présente année scolaire ;

9. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04.03 « Verdun-sur-Garonne-Grisolles » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve, à titre de régularisation, la restructuration de ce service à compter du 1er octobre 2008, selon les conditions techniques et financières présentées ;

10. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.01 « Roquecor-Montaigu-de-Quercy » exploité par l'entreprise Combedouzou

- Approuve, à titre de régularisation, la restructuration de ce service à compter du 1er octobre 2008, selon les conditions administratives, techniques et financières présentées ;

11. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03.11 « Vaïssac-Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve, à titre de régularisation, la restructuration de ce service à compter du 1er octobre 2008, selon les conditions administratives, techniques et financières présentées ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2008 – 8EME TRANCHE

1. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Gasques

- Approuve l'acquisition d'un abribus de type bois en remplacement de la structure béton initialement prévue, selon les conditions financières présentées et ce afin de maintenir une homogénéité avec les modèles similaires déjà, implantés sur le territoire communal ;

2. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Bressols, au lieu-dit « Tenance »

Arrêt situé sur la RD 77, concernant une vingtaine de collégiens et lycéens scolarisés à Montauban et des élèves de 1er degré fréquentant l'école de Bressols ;

– Approuve les aménagements suivants :

. *au droit de l'arrêt :*

- mise en place d'un panneau de signalisation (tryptique de position) : 300 € TTC
- traçage d'un marquage pour passage protégé : 800 € TTC
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € TTC.

. *dans les deux sens de circulation, à proximité de l'arrêt :*

- mise en place d'un panneau A 13B « présence d'enfants » : 600 € TTC ;

– Précise que le coût global de cette opération s'élève à 2000 € TTC.

3. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Varen, au croisement des RD 115 et 33

Arrêt concernant une dizaine de collégiens et lycéens scolarisés à Caussade ;

– Approuve les aménagements suivants :

- . travaux de stabilisation d'une alvéole : 10 510,21 € TTC,
- . déplacement (depuis la commune de Cazals) et réinstallation d'un abribus béton : 600 € TTC,

- *dans les deux sens de circulation :*

- . implantation d'une signalisation horizontale : 600 € TTC,
- . implantation d'un panneau avertisseur d'arrêt à 150 mètres : 600 € TTC,
- . implantation d'un panneau C6 tryptique complet : 1 000 € TTC ;

– Précise que le coût global de l'opération s'élève à 13 311 € TTC et que la commune de Varen s'engage à éclairer le site.

4. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Réalville, au Chemin de Saint-Martin

Arrêt sur la RD 90 concernant huit collégiens scolarisés à Caussade ;

- Approuve les aménagements suivants :
 - . implantation d'un abribus béton déplacé depuis la commune de Puycornet (lieu-dit « La Prade ») : 600 € TTC,
 - *au droit de l'arrêt* :
 - . implantation d'une signalisation horizontale : 300 € TTC,
 - . implantation d'un panneau C6 tryptique complet : 500 € TTC,
 - *à 150 mètres de l'arrêt* :
 - . implantation d'un panneau avertisseur : 300 € TTC ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 1 700 € TTC.

5. Aménagement du point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sis au village de Lacapelle-Livron

Arrêt situé sur la RD 97 concernant une dizaine de collégiens scolarisés à Saint-Antonin-Noble-Val et des élèves fréquentant les écoles primaires de Caylus ;

- Approuve les aménagements suivants :
 - . implantation d'un abribus de type urbain : 5 500 € TTC,
 - . dans les deux sens de circulation, à proximité de l'arrêt, mise en place d'un panneau A 13B « présence d'enfants » : 600 € TTC ;
- Précise que le coût global de l'opération s'élève à 6 100 € TTC ;

6. Enlèvement et réimplantation d'un abribus béton sur la commune de Verdun-sur-Garonne

- Approuve le déplacement d'un abribus béton pour un montant de 600 € TTC selon les conditions techniques présentées ;

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Modification de l'itinéraire et des points d'arrêt du Service Régulier Ordinaire n° 106-03 « Lauzerte-Moissac » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve le nouvel itinéraire « sens aller » de ce service à compter du 6 octobre 2008 étant précisé que le « sens retour » est identique mais inversé ;

2. Transport d'élèves handicapés

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en UPI au collège de Montech en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié rue Lafayette à Montauban effectué quotidiennement par la SA Sotral (120 A/R pour un forfait quotidien de 20 € TTC) ;
- Précise que la dépense, à compter du 6 octobre 2008, s'élève à 2 400 € ;
- Autorise Monsieur le Président, au nom et pour le compte du département, à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Sotral.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école primaire Gamara à MONTAUBAN, en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Négrepelisse effectué par M. Stéphane Valletti, artisan taxi (108 A/R pour un coût de 60 € TTC journalier) ;
- Précise que la dépense, à compter du 6 novembre 2008, s'élève à 6 480 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur Stéphane Valletti.

Un élève scolarisé en seconde en qualité de demi pensionnaire au lycée Michelet à Montauban

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié rue Charles Trénet à Montauban effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial (8 km A/R par jour pour 173 A/R x 0,558 € par km) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 773 €.

Un élève scolarisé, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école Pierre Chabrié à MOISSAC, en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Miramont-de-Quercy effectué quotidiennement à compter du 6 novembre 2008 par M. Jean-Pierre Milhone basé à Castelsagrat (108 A/R pour un coût quotidien de 61 € TTC) ;

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 6 588 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur Jean-Pierre Milhone.

Un élève scolarisé pour l'année scolaire 2008-2009 en Clis à l'école du Sarlac à Moissac

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié route de Détours-Mathaly à Moissac effectué au moyen du véhicule familial (12 km A/R par jour pour 139 A/R x 0,483 € par km) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 806 €.

Un élève scolarisé, pour l'année 2008-2009, au collège Jean Jaurès à Montauban où lui sont dispensés des cours aménagés en raison de son handicap

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Labastide-Saint-Pierre effectué :

. au moyen du véhicule familial :

- quotidiennement, pour la période du 2 septembre au 24 octobre 2008 (0,505 € x 64 trajets x 12 km par trajet, soit 388 €),

- les lundis soirs, jeudis matins, vendredis matins et soirs pour la période du 6 novembre jusqu'à la fin de l'année scolaire (0,505 € x 108 trajets x 12 km, soit 655 €),

. par un taxi-ambulance avec l'entreprise Antonio Taxi, pour la période du 6 novembre jusqu'à la fin de l'année scolaire, les lundis matins, mardis matins et soirs et jeudis soirs (108 trajets pour un coût de 23,50 € par trajet, soit 2 538 €) ;

- Précise que la dépense globale pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 3 581 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Antonio Taxi.

Une élève scolarisée, pour l'année 2008-2009, à l'école maternelle Françoise Dolto (impasse Pierre Loti) à Montauban

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de de cette élève domiciliée route de La Vitarelle à Montauban effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial (0,528 € x 8 km par jour x 139 jours) ;

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 588 €.

Un élève scolarisé, pour l'année 2008-2009, en CE1 à l'école Buisson à Montauban

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi-vsl de cet élève domicilié avenue Chamier à Montauban, effectué par l'entreprise Sotral (108 A/R pour un forfait quotidien de 20 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 2 160 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Sotral.

Un élève scolarisé, pour l'année 2008-2009, en UPI au collège de Montech en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié rue Mila à Montauban, effectué quotidiennement par l'entreprise Sotral sise à Montauban (120 A/R pour un forfait journalier de 20 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 2 400 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Sotral.

Une élève scolarisée pour l'année 2008-2009 en UPI au lycée Jean de Prades de Castelsarrasin en qualité de demi pensionnaire

La Commission Permanente du 29 septembre 2008 avait approuvé la prise en charge des frais de transport en taxi-vsl de cette élève pour un forfait quotidien de 33 € TTC et confié son transport aux Ambulances des Deux Rives qui avait établi un devis pour une rentrée scolaire prévue chaque matin à 9 h ; les cours débutent à 8 h, ce qui engendre une tarification de nuit.

- Approuve les nouvelles conditions techniques de prise en charge des frais de transport en taxi-vsl de cette élève effectué quotidiennement par les Ambulances des Deux Rives (173 A/R pour un coût journalier de 49,50 € TTC -au lieu de 33 € TTC) ;
- Précise que la dépense, pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 8 564 €, soit une plus-value de 2 855 € par rapport au montant initial ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant à intervenir avec l'entreprise Ambulances des Deux Rives.

Une étudiante à l'antenne universitaire de Montauban où elle suit des études en Licence « Information-Communication Fonds Patrimoniaux »

La Commission Permanente du 29 septembre 2008 avait confié à la SA Sotral l'acheminement de cette étudiante pour un forfait quotidien de 32,50 € TTC ;

- Approuve les nouvelles conditions techniques de prise en charge des frais de transport de cette étudiante effectué par la SA Sotral ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 5 850 € (environ 180 A/R) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant à intervenir avec l'entreprise Sotral.

Un élève scolarisé en qualité de demi-pensionnaire en CLIS à l'école Marcel Pagnol de Caussade

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié vieille route de Saint-Etienne à Négrepelisse effectué au moyen du véhicule familial (0,558 € par km x 139 A/R x 24 km par jour) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la rentrée scolaire 2008, s'élève à 1 862 €.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école primaire Malrieu à Montauban en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Saint-Etienne-de-Tulmont, effectué quotidiennement à compter du 6 novembre 2008 par la SARL Négrepelisse Taxi basée à Négrepelisse (108 A/R pour un forfait quotidien de 43,66 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009, s'élève à 4 716 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec la SARL Négrepelisse Taxi.

3. Demande de prise en charge des frais de transport SNCF – dérogation

- Accorde une dérogation

4. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite du marché MN 2002-conclu avec la SA TRANSLOMAGNE en 2002, concernant l'exécution du service à titre principal scolaire n° 01-14 « Sérignac – Ecole de Sérignac »

- Autorise, à titre de régularisation, le dépassement de seuil à concurrence de la somme de 22 200 € (somme correspondant à l'année scolaire 2008-2009 pour un forfait journalier de 156,33 euros) entérinant le montant total du marché à la somme de 131 013,60 euros TTC (hors clause de révision des prix) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,